



COMMUNE DE SAINT ARNOULT 76490  
13 rue Henri Falaise  
Canton de Notre Dame de Gravenchon  
Arrondissement de Rouen  
☎ 02.35.56.80.82 & 02.35.56.75.57  
Télécopie : 02.35.56.07.03

Arrêté n° 2024 / 029

### ARRETE DU MAIRE

Nous, Maire de la Commune de Saint-Arnoult,

Vu, le Code de la Route

Vu les articles L.2211-1 à L.2213-6 du Code Général des Collectivités Territoriales

Vu le code pénal, art. R 610-5

Vu les articles L 325-1 du code de la route, art. R325-1 à R 325-15

Vu, la demande faite par Mme Angéline DESORMEAUX, Présidente de Fêtes et Loisirs d'organiser la fête de la musique,

Considérant qu'il convient, pour des raisons d'organisation et de sécurité, de réglementer le stationnement sur le parking de la Place aux Mouchoirs,

#### ARRETE :

Article 1<sup>er</sup> : La circulation et le stationnement sera interdit sur toute la Place aux Mouchoirs, le samedi 29 juin 2024 à partir de 09h00 du matin jusqu'à dimanche 30 juin 2024 04h00.

Article 2 : la Place aux Mouchoirs sera interdite à tout véhicule du samedi 29 juin 2024 de 09h00 au dimanche 30 juin 2024 à 4h00 sauf les véhicules d'intervention d'urgence et de secours.

Article 3 : La signalisation sera mise en place par les services techniques de la commune.

Article 4 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- ⇒ Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Caudebec-en-Caux.
- ⇒ Monsieur le Chef de Centre des Sapeurs-Pompiers (SDIS D'Yvetot)
- ⇒ Les services de police municipale intercommunale
- ⇒ Madame Angéline DESORMEAUX

Pour exécution chacun en ce qui le concerne.

Fait à Saint-Arnoult, le 13 Juin 2024

Le Maire,

Boris DUBUC

